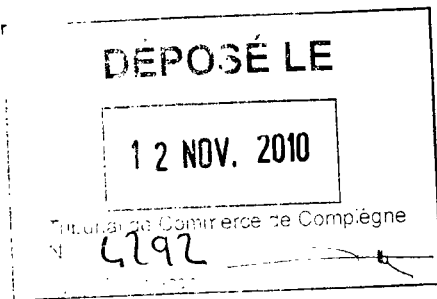


L'agent des impôts
Vanessa FARESCOUR

CESSION DE PARTS SOCIALES



LES SOUSSIGNES :

Monsieur Hugues Wanner, né le 15 février 1982 à Colmar, de natio demeurant 8, rue du Chapon à Strasbourg (67000), célibataire,

Ci-après dénommé « *le Cédant* »,

ET

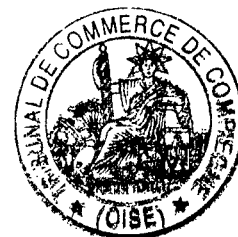
Madame Laurence Huyghe, né le 13 mars 1964 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 35 rue Auguste Buisson à La Garenne Colombes (92250), célibataire,

Ci-après dénommée « *l'Acquéreur* »,

D'AUTRE PART,

Les soussignés étant ci-après désignés ensemble les « *Parties* ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :



1. La société IFLUdigital est une Société à Responsabilité Limitée au capital de trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 512 475 971, et ayant son siège à Chantilly (60500) – 51 rue du Connétable, représentée par son gérant, Monsieur Manuel Lesueur (ci-après désignée la « *Société* »).
2. La Société a une activité de gestion de vente d'études marketing et de baromètres de veille Digital sur les nouveaux médias ainsi que de développement et d'utilisation de logiciels et de moteurs de recherches sur internet.
3. Le capital social de la Société d'un montant de trois cent neuf mille huit cent trente sept euros (309.837 euros), est divisé en trois millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix (3.098.370) parts sociales de dix centimes d'euros (0,1 euro) de valeur nominale chacune.
4. Le Cédant possède huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante (891.750 parts) des trois millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix (3.098.370) parts sociales composant le capital de la Société.

u. dr. d

5. Le Cédant et l'Acquéreur sont convenus par échanges d'emails intervenus le 30 juin 2010 que le Cédant céderait à l'Acquéreur un nombre de parts représentant 2,5% du capital social de la Société pour le prix forfaitaire et global de 250 euros.
6. Il est précisé que la présente cession, intervenant entre un associé et un non-associé, n'est pas libre.
7. Les associés ont autorisé la présente cession et agréé l'Acquéreur en qualité de nouvel associé de la Société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société. Le gérant a été chargé de notifier l'agrément au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à l'Acquéreur qui accepte, la pleine propriété de soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts sociales dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation d'un apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société et d'une augmentation de capital par incorporation de réserves.

L'Acquéreur devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

L'Acquéreur recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites parts.

ARTICLE 2. PRIX

L'Acquéreur, acceptant la présente cession portant sur les soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts sociales, en paie par chèque bancaire le prix total, forfaitaire et définitif de deux cent cinquante (250) euros au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve du parfait encaissement dudit chèque.

ARTICLE 3. DECLARATIONS DU CEDANT

Le Cédant déclare par les présentes :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

4.10.11

Le Cédant, célibataire, déclare également qu'il a pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 4. DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

L'Acquéreur, célibataire, déclare qu'il a pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 5. FORMALITES

Le montant des droits d'enregistrement sera acquitté, par l'Acquéreur, qui s'engage à réaliser les formalités d'enregistrement, dans le délai d'un mois suivant la date de la présente cession, sur la base du prix stipulé à l'article 2 ci-dessus.

Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts et que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

La présente cession sera signifiée à la Société par l'Acquéreur qui s'y engage dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 6. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'Acquéreur, qui s'y oblige, pour les frais se rapportant à la cession qui lui a été consentie, et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

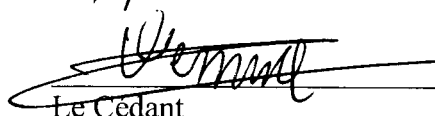
Fait à PARIS

Le 8 octobre 2010

En sept (7) exemplaires originaux.

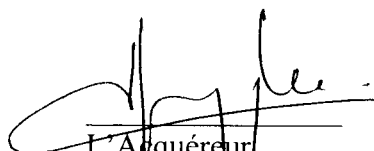
H. U. J.

Bon pour cession de soixante dix sept
mille quatre cent cinquante-neuf
(77459) parts sociales de la Société



Le Cédant

Monsieur Hugues Wanner¹



L'Acquéreur

Madame Laurence Huyghe²

Bon pour l'acceptation de
la cession de soixante dix sept
mille quatre cent cinquante
neuf (77459) parts sociales de
la Société.

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour cession de soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts sociales de la Société ».

² Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de la cession de soixante dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf (77.459) parts sociales de la Société ».